Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026063-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/063

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi dix juin à 18H30

- Date de convocation : 04 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN		X	Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Morgane NAOUR	Anaëlle JOLIFF
Xavier LE BRIS	Christelle FÉNÉON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Laurence RIOUAL	89,6 %	29	26	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026063-DE

DCM 2026/063 : ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2026

Rapporteur : Philippe BURBAN

Philippe BURBAN rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La commune de Moëlan-sur-Mer apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Outre les subventions aux associations et participations 2026 proposées ci-après au vote, des demandes complémentaires pourront être examinées en cours d'année.

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Philippe BURBAN propose au Conseil Municipal l'attribution pour l'année 2026 de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES PAR THÉMATIQUE	Proposition 2026
ACTIVITES CULTURELLES - PATRIMOINE	
Arc en Ciel	500,00 €
Arts sur Mer	1 500,00 €
Artquipage (Festina)	1 000,00 €
AVF (Accueil Ville de France)	1 000,00 €
BD photo Moëlan	500,00 €
Chorale Cœur à Cœur	500,00 €
Comité de jumelage Lindenfels	2 500,00 €
Comité de jumelage Louisburgh	1 500,00 €
Dehors les artistes	1 000,00 €
Give me five	700,00 €
Lagadenn	500,00 €
L'Annexe 23	600,00 €
La vache qui siffle	600,00 €
Les amis de la sardine rient // festival Marionnettes en mer	2 000,00 €
Les gars de St-Philibert (cinéma Le Kerfany)	2 400,00 €
Lez'Arts Moëlanais	1 000,00 €
Mémoire et photos de Moëlan	1 000,00 €
Mille et un regards (artistes peintres sculpture photos)	300,00 €
Moëlan accueil	300,00 €
Molan Douar Ar Mor	1 500,00 €
Musica-Moëlan	10 000,00 €
Si ça vous chante (musique)	900,00 €
Un toit en carène	700,00 €
Sous-total Activités culturelles, patrimoine	**32 500,00 €**
ACTIVITÉS SOCIALES	
A vélo Sans Age	1 500,00 €
APAJH (IME Quimperlé)(IME Scaer)	70,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026063-DE

Bibliothèque sonore (Donneurs de voix)	100,00 €
CAPH 29 (collectif asso personnes handicapées)	100,00 €
Cent pour un toit	750,00 €
Conjoints survivants ADVC 29 FAVEC???	100,00 €
Don d'organes et de tissus humains ADOT29	200,00 €
Enfance et partage	150,00 €
JPV 29 Vivre après le décès d'un enfant	100,00 €
Karr-tan solidaire	600,00 €
La spatule enjouée	500,00 €
Leucémie Espoir 29	100,00 €
Rêves de clown	350,00 €
Secours catholique 29 - équipe Quimper	250,00 €
Secours populaire Quimperlé/29	500,00 €
Un grain de folie 29	800,00 €
Sous-total Activités sociales	**6 170,00 €**
ACTIVITÉS SPORTIVES	
Avenir Cycliste Moelanais	595,00 €
Bannalec Pays de Quimperlé Athlétisme	1 000,00 €
Dojo des 3 rivières	1 500,00 €
Dragon de soie	300,00 €
Educa-chien Moëlan	1 000,00 €
En Bad chez nous	500,00 €
Energy Molan	500,00 €
Fit Kids	2 000,00 €
Gymnastique volontaire forme (GVF)	500,00 €
Handisport Cornouaille Quimper	500,00 €
La Redadeg (course à pied en relais à travers la Bretagne)	350,00 €
MCC cyclisme	2 500,00 €
Moelan Klohars Basket Ball (basket)	1 000,00 €
Moelan tennis de table	1 000,00 €
Mumeil Shudan Aikido (FFAAA)	600,00 €
Office Municipal des Sports	3 000,00 €
Quimperlé Clohars Handball	800,00 €
Spered ar Sport	600,00 €
Tennis Club Moëlanais	3 000,00 €
Twirling bâton	2 500,00 €
USM	4 000,00 €
Sous-total Activités Sportives	**27 745,00 €**
AUTRES ÉTABLISSEMENTS (BASE ÉLÈVE)	
MFR Elliant	34,00 €
MFR Questembert	34,00 €
Sous-total Formation - Apprentissage	**68,00 €**
COLLÈGE / LYCÉE DE SECTEUR	
Asso. Laïque collège Parc ar c'hoat (fournitures scolaires)	5 100,00 €
Association sportive collège Parc ar c'hoat	1 300,00 €
Association sportive Kerneuzec	300,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026063-DE

Foyer socio-éducatif collège Parc ar c'hoat	4 000,00 €
Sous-total Collège, lycée	**10 700,00 €**
MER ET PLAISANCE	
Challenge de l'huître Club Nautique du Belon	300,00 €
Challenge de l'huître Comité d'animation	300,00 €
Wing Club Kerfany	500,00 €
Sous-total Mer et plaisance	**1 100,00 €**
PETITE ENFANCE	
L'Univers des p'tits loups	490,00 €
Sous-total Petite enfance	**490,00 €**
VIE DE LA COMMUNE	
Asso. Protection de la population, de la biodiversité, des espèces et des cultures APPBEC	300,00 €
AAPPMA (Tréméven)	400,00 €
Eau et rivières de Bretagne	115,00 €
Preserv'Action	500,00 €
RBBBM	700,00 €
Société de chasse	700,00 €
Les Jardins de Kerguen	700,00 €
MOLAN WATT	200,00 €
Groupement des agriculteurs biologiques (GAB29)	500,00 €
Sous-total vie de la commune	**4 115,00 €**
VIE ÉDUCATIVE	
DDEN	100,00 €
OCCE école de Kermoulin	2 822,00 €
OCCE école primaire du bourg	4 896,00 €
OCCE école primaire Kergroës	4 556,00 €
APE école primaire Kergroës	500,00 €
Sous-total Vie éducative	**12 874,00 €**
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUÉES	**95 762,00 €**
Maison Sport Santé	2 000,00 €
SNSM (7 500 € au profit de la commune de Névez autre compte budgétaire)	
Subvention exceptionnelle Chasse aux œufs (Amicale Parents d'élève Kermoulin)	200,00 €
Subvention exceptionnelle Twirling Bâton 2026	500,00 €
TOTAL	**98 462,00 €**

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la ville de Moëlan-sur-Mer devra signer un contrat d'engagement républicain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L. 2131-11, L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,
CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations moëlanaises dans leurs actions,
VU le Budget Primitif 2026,
VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale en date du 03 juin 2026,
VU l'exposé de Philippe BURBAN,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026063-DE

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur ces propositions.

Cependant, et comme le précise le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus suivants, membres d'associations, ne prennent pas part au vote des subventions de leurs associations, à savoir :

- Anaëlle JOLIFF pour "Ria rose" ;
- Sylvie CORNOU pour "Ria rose" et "Un grain de folie" ;
- Philippe HAREL pour "APPM" ;
- Philippe BURBAN pour "Dragon de soie" et "Société de chasse communale" ;
- Sylvie LE DOUAIRON "Arts sur Mer" "Don du sang" ;
- Gabrielle BOULOU "Armoire partagée" "Association de Kerfany" ;
- Franck CHANVRIL pour "Jumelage LOUISBURGH".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, hors élus ne prenant pas part au vote suite à leur implication au sein d'associations concernées par l'objet de la délibération,

Décide,

D'ATTRIBUER les subventions aux associations pour l'année 2026 selon le détail ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme.

Laurence RIOUAL
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MOELAN-SUR-MER FINISTERE

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

MAIRIE DE MOELAN-SUR-MER FINISTERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.